



Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Évolution constitutionnelle et politique	5
A. Autonomie locale	5
B. Processus référendaire	6
II. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Aide accordée par la Puissance administrante	8
C. Transports et communications	8
D. Alimentation en électricité	9
III. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Éducation	10
C. Santé	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml.



IV.	Relations extérieures	12
V.	Statut futur du territoire	12
A.	Position du gouvernement du territoire	12
B.	Position de la Puissance administrante	14
VI.	Examen de la question pour l'Organisation des Nations Unies	15
A.	Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	15
B.	Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	16
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	16

Le territoire en bref

Territoire : Tokélaou est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

Représentant de la Puissance administrante : Administrateur David Nicholson

Situation géographique : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Fakaofu, Nukunonu et Atafu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin de taille appréciable le plus proche, et son principal point de contact avec le monde extérieur. Les Tokélaou ne sont accessibles qu'en bateau, et la durée moyenne du voyage depuis le Samoa est de 30 heures. Elles ne sont desservies par aucune liaison aérienne.

Superficie : 12,2 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 318 990 kilomètres carrés

Population : 1 499 habitants (recensement d'octobre 2016), répartis comme suit : 519 à Atafu, 448 à Fakaofu, 448 à Nukunonu. En outre, 48 fonctionnaires des Tokélaou vivent au Samoa avec leurs parents proches et 7 176 Tokélaouans vivent en Nouvelle-Zélande (recensement de 2013). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

Espérance de vie à la naissance : 69,1 ans (70,4 ans pour les femmes; 67,8 ans pour les hommes (estimations pour 2010-2015)

Composition ethnique : Les Tokélaouans sont des Polynésiens unis au Samoa par des liens linguistiques, familiaux et culturels.

Langues : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

Capitale : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

Chef du gouvernement territorial : L'Ulu-o-Tokélaou. Les chefs de chaque atoll occupent ce poste à tour de rôle pendant un an.

Principaux partis politiques : Aucun

Élections : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues le 23 janvier 2014; les prochaines sont prévues pour 2017.

Parlement : Le Fono général, assemblée législative monocamérale.

Économie : L'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande par un soutien budgétaire et par les fonds alloués aux projets, d'une part, et les droits pour les licences de pêche, d'autre part, constituent les principales sources de revenus.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

Produit intérieur brut par habitant : 5 050 dollars néo-zélandais (enquête sur les revenus et les dépenses des ménages à Tokélaou pour la période 2015-2016).

Aperçu historique : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande en 1925. La loi de Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur Tokélaou.

I. Évolution constitutionnelle et politique

A. Autonomie locale

1. Comme indiqué précédemment, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le *Fono* général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la Nouvelle structure administrative des Tokélaou, consacré au problème crucial de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une collectivité autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions.

2. Conformément aux dispositions énoncées dans ce document, la représentation des villages au *Fono* général est désormais proportionnelle à leur population, grâce à un système de suffrage universel par village, alors qu'auparavant, chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents conseils de village (*taupulega*). En 2004, d'autres décisions ont été prises concernant le mode de désignation du Président du *Fono* général et le rôle et les attributions du Conseil permanent de gouvernement, composé de six membres, qui est l'organe exécutif lorsque le *Fono* général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois *faipules* (représentants de village) et d'un représentant du *Fono* général par village, désigné par le *taupulega*. Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois *faipules* suivant un système de rotation annuelle. En février 2016, le *faipule* de Fakaofu a pris le poste d'Ulu-o-Tokélaou. En février 2017, le *faipule* de Nukunonu lui succédera.

3. Lors des dernières élections, qui se sont tenues le 23 janvier 2014, les Tokélaouans ont élu leur nouveau *Fono* général, qui représente les trois atolls. À l'heure actuelle, 7 représentants d'Atafu, 6 représentants de Nukunonu et 7 représentants de Fakaofu siègent au *Fono* général. C'était la première fois que les élections nationales étaient fondées sur des critères de base communs à l'ensemble des trois atolls. Au total, 9 des 20 postes du *Fono* général ont été attribués à de nouveaux candidats. Trois de ces postes sont occupés par des femmes, qui représentent respectivement le *fatupaepae* (comité des femmes) de chaque atoll. Au moment de l'établissement du présent rapport, c'est-à-dire à la mi-janvier 2017, les prochaines élections devaient avoir lieu en janvier 2017, permettant ainsi à chaque atoll d'élire cinq représentants sur la base des données démographiques tirées du recensement effectué le 18 octobre 2016 (voir par. 23).

4. Depuis 2004, les trois conseils assument entièrement la gestion des services publics. Cette décision a été prise suivant le principe adopté par la Nouvelle structure administrative, selon lequel le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll constitue le fondement de toute structure de gouvernance future. En vertu de ce dispositif, les trois conseils délèguent leurs pouvoirs au *Fono* général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir A/AC.109/2005/3). Le fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou est l'Administrateur. L'Administrateur nouvellement nommé, dont les bureaux se trouveront à Apia, occupera simultanément le poste de haut-commissaire auprès du Samoa. Il est nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères.

5. Les fonctions d'administrateur des Tokélaou et de Haut-Commissaire auprès du Samoa sont actuellement assumées par David Nicholson. Si sa nomination au poste d'administrateur a pris effet le 28 novembre 2016, il lui reste encore à prendre

ses fonctions en tant que Haut-Commissaire auprès du Samoa. Le Bureau de l'Administrateur s'appuie sur les conseils et le soutien dispensés tant par le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce que par l'unité spéciale chargée des relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou, qui relève du Groupe pour le Pacifique et le développement.

B. Processus référendaire

6. En 2003, le *Fono* général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils, de se prononcer pour l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande en tant que nouvelle voie à explorer activement avec le Gouvernement néo-zélandais. En août 2005, le *Fono* général a approuvé un projet de constitution destiné à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association. En novembre 2005, le Cabinet de Nouvelle-Zélande a donné son approbation officielle. Le bloc référendaire, composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du *Fono* général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

7. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir A/AC.109/2006/20). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages valables ont été exprimés en faveur d'un gouvernement autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement observé la conduite du référendum, l'a jugée crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et un spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

8. En août 2006, le *Fono* général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés et le seuil légal fixé pour que soit acceptée la proposition devait rester la majorité des deux tiers.

9. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une nouvelle fois, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise; dès lors, le statut du territoire est demeuré inchangé (voir A/AC.109/2007/19). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

10. À l'issue du second référendum, le *Fono* général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination (à savoir le projet de traité et le projet de constitution qui avaient fait l'objet d'un accord et servi de base aux précédents scrutins). Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir, les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que dans chaque atoll une majorité

évidente soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné leur ferme attachement à l'autodétermination et leur vœu de se doter d'une constitution, même si elle ne consacrait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

11. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, qui n'ont pas permis d'atteindre le seuil requis par le *Fono* général pour modifier le statut du territoire. Au lendemain du référendum de 2007, la Première Ministre néo-zélandaise de l'époque a rencontré les dirigeants des Tokélaou en février 2008 afin de discuter de l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu que les Tokélaou devraient marquer une « pause » dans leur quête d'autodétermination et, dans l'intervalle, privilégier la satisfaction de leurs besoins essentiels. La situation n'a pas évolué depuis.

II. Situation économique

A. Généralités

12. La croissance économique des Tokélaou se heurte à plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, dispersion des atolls, absence de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Jusqu'à présent, la stabilité économique du territoire a pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante. Avec l'appui constant de la Nouvelle-Zélande, le Conseil permanent de gouvernement entend continuer de concentrer son action sur une meilleure prestation des services publics essentiels (notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des forces de police) et sur l'achèvement d'équipements importants, notamment des écoles et des hôpitaux, ainsi que sur l'énergie renouvelable, les télécommunications, les moyens de transport, et sur la consolidation du Conseil et de la fonction publique des Tokélaou.

13. Dans le cadre de la nouvelle politique de la pêche, conçue pour tirer le meilleur parti économique de l'exploitation viable de la zone économique exclusive, l'archipel a adopté le système de contingentement des jours de pêche, qui permet aux propriétaires de bateau d'acheter et d'échanger des jours de pêche en mer dans des zones où s'applique l'Accord de Nauru concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun. Cette formule permet de gérer les prises d'espèces cibles de thon de façon viable et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. À la demande des Tokélaou, et selon la Puissance administrante, l'Administrateur est désormais responsable de la gestion de la zone économique exclusive du territoire. Toutes les formalités nécessaires ont été réglées pour lui permettre d'administrer la zone économique exclusive pour les années à venir, jusqu'à ce que les Tokélaou puissent prendre la relève. En octobre 2015, le *Fono* général a adopté les réformes visant à mieux gérer les pêches côtières et hauturières. Le programme de réforme a commencé à être mis en œuvre sous la direction d'un groupe directeur pour la réforme de la pêche comprenant des représentants des Tokélaou, du Bureau de l'Administrateur et du Ministère néo-zélandais des industries primaires (chargé de fournir des conseils techniques à l'Administrateur).

14. En mai 2014, les Tokélaou ont, pour la première fois depuis leur adhésion à l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (en 2002), accueilli deux de ses

réunions : en mai, la quatre-vingt-douzième session de son Conseil des pêches et, en juillet 2014, la dixième réunion ministérielle annuelle de son Comité des pêches. Ces deux réunions régionales ont également été les premières de l'histoire à être tenues sur leur territoire. Lors de la réunion ministérielle, les participants ont approuvé la Déclaration d'Atafu, qui a abouti à la signature de l'Accord des Tokélaou pour la gestion de la pêche du thon blanc germon du Pacifique Sud, en décembre de la même année. Le 30 novembre, les Tokélaou étaient devenues le premier État membre de l'Agence à signer cet accord, qui fixe un régime de gestion coopérative de la pêche au thon blanc germon du Pacifique Sud en fonction de la zone de pêche.

15. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général dans le territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'*inati* veut que l'on dépose la nourriture et les produits récoltés dans un emplacement central, où des distributeurs sont chargés de les répartir de façon égale, comme dans une « communauté de partage ». Il s'agit d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de tous les membres de la communauté, y compris les personnes âgées, les veuves, les chefs de famille monoparentale et les enfants.

B. Aide accordée par la Puissance administrante

16. La Nouvelle-Zélande apporte son aide sous la forme d'un appui budgétaire et de projets spécifiques. Au cours de l'exercice 2016/17, cet appui s'est élevé à 12 millions de dollars néo-zélandais en matière d'aide au financement du budget, auxquels se sont ajoutés 2 millions consacrés au financement bilatéral de l'assistance technique et des projets d'infrastructures, ainsi que 5,5 millions destinés à la gestion des pêches, à la préparation aux catastrophes et à l'octroi de bourses d'études. Par ailleurs, des organismes régionaux et des partenaires néo-zélandais, y compris les forces de police néo-zélandaises, ont fourni une assistance aux Tokélaou.

17. Le principal projet de la période 2012-2015 concernait un nouveau cargo mixte, le *Mataliki*, et la Nouvelle-Zélande y a apporté une contribution de 13 millions de dollars néo-zélandais. Le *Mataliki* a été transféré aux Tokélaou en février 2016.

18. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé officiellement en novembre 2004, est destiné à assurer aux Tokélaou la sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une future source de revenus autonome. Alimenté par des contributions de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Tokélaou, le Fonds était doté de 86,9 millions de dollars néo-zélandais au 31 octobre 2016.

C. Transports et communications

19. Il n'existe pas de piste d'atterrissage aux Tokélaou. Les besoins de l'archipel en matière de transports sont satisfaits au moyen de services réguliers de transport de passagers et de marchandises depuis Apia. Consciente que la qualité du service de transport qui relie les atolls des Tokélaou et assure la liaison avec le Samoa est

essentielle à sa viabilité, la Nouvelle-Zélande a fait don aux Tokélaou du *Mataliki*, un ferry spécialement conçu pour le peuple tokélaouan capable de transporter jusqu'à 60 passagers ainsi que du fret de base. Elle a également aidé l'archipel à mieux acheminer les passagers et les marchandises des navires aux quais, grâce à de nouveaux chalands, de la machinerie lourde, des équipements de sécurité et des formations. Par ailleurs, elle lui fournit un appui en vue de moderniser ses quais et les voies de passage entre ses récifs.

20. Les services de télécommunications dans l'archipel sont assurés par l'entreprise de télécommunications des Tokélaou (Teletok). Teletok installe actuellement l'infrastructure nécessaire au lancement d'un service de téléphonie mobile. La Nouvelle-Zélande a fourni une assistance technique pour appuyer l'action de Teletok et proposé son aide pour mettre au point un plan détaillé reposant sur une solide logique de développement en vue d'investir dans le secteur des télécommunications aux Tokélaou. Cette volonté concorde avec le plan stratégique national des Tokélaou, selon lequel la mise en place de services Internet de qualité à un coût abordable contribuera au développement de l'éducation, de la santé, de la gouvernance et de l'économie.

D. Alimentation en électricité

21. En 2012, les Tokélaou sont devenues le premier territoire à recourir principalement à l'énergie solaire pour produire de l'électricité, une fois achevé le projet relatif à l'énergie renouvelable financé par les Gouvernements néo-zélandais et tokélaouan. Cette initiative a permis de mettre en place, sur les trois atolls, un système de production d'énergie solaire photovoltaïque constitué de nombreux panneaux solaires.

22. La demande en électricité augmente depuis 2012. En conséquence, le Gouvernement tokélaouan a financé des projets visant à développer les systèmes photovoltaïques et à moderniser les réseaux de distribution des villages. Les Tokélaou étant un archipel du Pacifique vulnérable au changement climatique, elles se sont engagées en faveur de l'énergie renouvelable, ce qui constitue un exemple à suivre pour les pays développés.

III. Situation sociale

A. Généralités

23. Le 18 octobre 2016, le Bureau de statistique de Nouvelle-Zélande et le Bureau de statistique des Tokélaou ont procédé au recensement quinquennal. Le nombre de résidents habituels *de jure* s'établissait à 1 499, dont 1 197 présents sur l'archipel le soir du dénombrement et 302 absents. Ce nombre représente une augmentation de 6,2 % par rapport au précédent recensement, organisé en 2011. D'autres conclusions tirées du recensement seront publiées sur la page Web du Gouvernement des Tokélaou. La première enquête sur les revenus et les dépenses des ménages a également été achevée en 2016. Elle a permis d'évaluer le total des revenus annuels des ménages pour l'exercice 2015/16, qui s'établissait à 7 millions de dollars néo-zélandais, dont 77,2 % provenaient de l'emploi, 10 % des loyers imputés, 7 % des revenus générés par les transferts (y compris les envois de fonds,

les prestations sociales, les pensions et les bourses d'études) et 5,1 % des donations (tant les donations en nature que les envois de fonds). Selon l'enquête, les ménages étaient composés de 4,6 personnes en moyenne et leurs revenus annuels s'élevaient à 6 100 dollars néo-zélandais. Environ 40 % de la population des Tokélaou a moins de 20 ans, l'âge médian étant de 25 ans.

B. Éducation

24. Aux Tokélaou, les services préscolaires ainsi que l'enseignement primaire et secondaire sont gratuits et sont proposés par les trois écoles de l'archipel, chacune située sur un atoll. En tant que copropriétaires de l'Université du Pacifique Sud, les Tokélaou ont accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite installé sur chacun des atolls. Les coûts relatifs à l'infrastructure locale et au personnel de l'Université sont couverts par le Gouvernement tokélaouan. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement des Tokélaou investit massivement dans son programme de bourses, qui accorde la priorité aux études à l'Université.

25. Toujours selon la Puissance administrante, en dépit de l'appui à l'éducation fourni depuis des années, la qualité de l'enseignement reste relativement faible sur les atolls d'après un rapport publié en février 2014 par le Bureau néo-zélandais d'évaluation pédagogique. C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'important soutien financier apporté par la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou mettent actuellement en œuvre un plan à long terme visant à faire évoluer l'enseignement obligatoire avec l'aide du Centre de recherche pédagogique de l'Université de Massey. Cette aide est destinée à renforcer la direction et l'administration des écoles, appuyer la formation continue des enseignants et directeurs et améliorer les résultats scolaires des élèves. Si des progrès notables ont été réalisés dans ces domaines, beaucoup reste à faire.

26. Les Tokélaou ont achevé en 2013 la construction de nouvelles écoles sur les atolls d'Atafu et de Fakaofu, avec l'aide financière de la Nouvelle-Zélande. L'extérieur du nouveau bâtiment scolaire situé sur l'atoll de Nukunonu est sur le point d'être achevé, mais il faudra peut-être attendre le début de l'année 2018 avant que toutes les salles de classe soient entièrement équipées et que les cours puissent y être dispensés.

C. Santé

27. Selon la Puissance administrante, il reste très difficile de dispenser des soins adéquats à une population dispersée entre trois atolls. Le Département de la santé a proposé que le nouvel hôpital de Nukunonu soit pourvu en personnel et équipé de façon à proposer davantage de services de santé à l'ensemble de la population des Tokélaou. Néanmoins, le Département de la santé et les conseils de village ont convenu qu'il fallait de toute urgence recruter des médecins dans chaque atoll et mettre en place un système permettant de transférer efficacement les patients vers Apia, le Samoa ou la Nouvelle-Zélande. La construction d'un nouveau dispensaire sur l'atoll de Fakaofu a été retardée du fait que le bâtiment préfabriqué a été endommagé.

28. Dans l'étude menée en 2014 sur les services de santé aux Tokélaou, il a été recommandé de centraliser les services et de dépêcher des spécialistes médicaux qui

travailleraient sur le plan national dans le nouvel hôpital de Nukunonu, sous la direction du Département de la santé (plutôt que de celle du conseil de village). Cela constituerait un progrès important par rapport à la pratique actuelle selon laquelle les spécialistes dispensent leurs services en dehors du territoire national par l'intermédiaire du Programme d'orientation des patients tokélaouans. Le Gouvernement des Tokélaou collabore avec le Service national de santé du Samoa qui, en tant que premier point de contact de l'archipel, accueille les patients qui lui sont transférés. Le Département de la santé n'a pas encore réussi à convaincre tous les conseils de village de sa capacité à recruter le personnel de santé nécessaire à la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude.

29. Il a également été recommandé, dans l'étude, de mettre davantage l'accent sur la promotion de la santé et de donner au secteur sanitaire public des Tokélaou les moyens de faire face au problème des maladies non transmissibles, qui constituent l'une des principales charges de morbidité ainsi que l'une des principales causes de mortalité. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce a apporté son soutien à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en vue d'aider les Tokélaou à mettre en place des initiatives destinées à lutter contre ces maladies. Après avoir procédé à une évaluation de la santé de la population en 2012, l'OMS a constaté que le faible niveau d'activité physique et les mauvaises habitudes alimentaires avaient entraîné des cas d'obésité chez 74,7 % des Tokélaouans.

30. Comme l'indique le recensement de 2011, 46,6 % des habitants de l'archipel fument quotidiennement. En Nouvelle-Zélande, le Volunteer Service Abroad a aidé le Département de la santé et les villages tokélaouans à élaborer une politique de lutte antitabac visant à réduire progressivement les quantités de cigarettes expédiées aux Tokélaou. Après plusieurs séries de consultations avec les villages, ladite politique a été approuvée par le *Fono* général en novembre 2016.

31. Des initiatives sont en cours pour renforcer l'éducation diététique sur les atolls. Achevée en 2016, l'étude réalisée par le Bureau de statistique des Tokélaou sur les importations dans l'archipel en 2014 a permis de confirmer la forte consommation de tabac, d'alcool et de sucre. Selon la Puissance administrante, en mai 2015, les Tokélaou se sont distinguées dans le cadre de l'initiative Healthy Islands (« Des îles saines ») de l'OMS après avoir interdit l'importation de boissons gazeuses (bien que celles-ci aient été remplacées par du lait au chocolat riche en matières grasses).

32. Dans tous les hôpitaux, les outils et protocoles mis en place pour détecter le plus tôt possible les maladies non transmissibles et les facteurs de risque permettent de prendre en charge les patients à un stade précoce, ce qui réduit le risque de maladies cardiovasculaires et cérébro-vasculaires. Cependant, selon la Puissance administrante, ces initiatives ne se sont pas encore traduites par des changements importants. Pour résoudre ces problèmes dont la gravité ne cesse d'augmenter, il importe de former, recruter et retenir en poste le personnel adéquat, ce qui pose de grandes difficultés.

33. Grâce à un système d'orientation rapide des mères vers les soins nécessaires, le taux de mortalité maternelle et infantile est faible aux Tokélaou. Les soins prénatals et la vaccination des enfants sont couverts à 100 %.

34. En outre, le Gouvernement tokélaouan a déclaré que 93 % de la population avait accès à des structures sanitaires modernes et 97 % à l'eau potable.

IV. Relations extérieures

35. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 de la Déclaration commune sur les Principes de partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou, en tant que territoire non autonome, ne sont pas dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

36. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, du Conseil de l'Université du Pacifique Sud, du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. Lors du quarante-cinquième Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu à Koror (République des Palaos) du 29 au 31 juillet 2014, les dirigeants ont décidé d'admettre les Tokélaou en qualité de membre associé. L'archipel est également membre associé de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, de l'OMS, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Groupe des dirigeants polynésiens. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral. Les Tokélaou continuent de demander l'appui de la Nouvelle-Zélande pour accéder au Fonds vert pour le climat et aux aides à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. Les représentants des Tokélaou ont pris part à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que membres de la délégation néo-zélandaise.

V. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

37. Dans son intervention à la huitième réunion du Comité spécial, tenue le 21 juin 2016, l'Ulu-o-Tokélaou, Afega Gaulofa, a souligné l'importance que revêtaient les changements climatiques pour l'archipel et expressément demandé à ce que les Tokélaou soient conviées aux réunions de l'Organisation des Nations Unies portant sur ces questions, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour veiller à ce que le point de vue de l'archipel soit entendu.

38. Il a noté que le programme d'aide consenti par la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou prévoyait le financement des activités destinées à renforcer les services publics, à améliorer la qualité de la vie sur les atolls et à optimiser les revenus tirés de la pêche.

39. Il s'est félicité que la Nouvelle-Zélande ait fait don aux Tokélaou du *Mataliki*. Spécialement conçu pour le peuple tokélaouan, ce navire était capable de transporter

jusqu'à 60 passagers pour assurer la liaison entre l'archipel et le Samoa et jusqu'à 120 passagers pour rejoindre les atolls. Le nouveau navire était plus grand et plus efficace que les navires auxquels avaient recours les Tokélaou auparavant. Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande collaborait étroitement avec les Tokélaou sur un projet de déchargement des navires qui tendait à ce que les passagers et les marchandises soient acheminés de manière sûre et efficace du nouveau navire ainsi que des autres navires affrétés aux quais.

40. L'Ulu-o-Tokélaou a noté que la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou collaboraient afin d'améliorer la qualité de l'enseignement ainsi que les résultats scolaires et que des conseillers pédagogiques travaillaient désormais dans les écoles et prêtaient main-forte aux directeurs des établissements scolaires. Les deux archipels œuvraient de concert pour élargir ce programme au secteur de la santé. L'Ulu-o-Tokélaou a également fait remarquer que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande continuaient à collaborer dans des domaines clefs, y compris concernant la gestion de la zone économique exclusive du territoire afin d'accroître les revenus que les Tokélaou tiraient de la pêche tout en préservant la sécurité alimentaire. En outre, les deux archipels travaillaient à l'élaboration d'un plan de gestion des biens sur trente ans concernant les infrastructures publiques et au renforcement de la gouvernance économique.

41. L'Ulu-o-Tokélaou a exprimé au nom des Tokélaou sa reconnaissance à la Nouvelle-Zélande pour l'aide qu'elle leur accordait tandis qu'elles s'efforçaient de répondre aux aspirations de leur peuple, qui espérait un avenir meilleur, plus solide et plus stable. Il a également remercié le Comité spécial et l'Organisation des Nations Unies pour l'intérêt qu'ils portaient au bien-être des Tokélaouans.

42. L'Ulu-o-Tokélaou a rappelé que les Tokélaou, en raison de leur statut politique, ne pouvaient malheureusement pas accéder à nombre des ressources de l'Organisation en matière de changements climatiques. Il a demandé à ce que les Tokélaou bénéficient d'une aide afin qu'elles puissent avoir accès à certaines ressources, telles que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, dont le territoire avait besoin pour renforcer ses mesures d'atténuation et d'adaptation en matière de changements climatiques. Il a fait observer que la volonté d'autodétermination était présente dans les îles et que le Gouvernement était résolu à mettre en place des infrastructures solides offrant à la population les services dont elle avait besoin. Dans le cadre des débats sur les changements climatiques, les Tokélaou devaient pouvoir s'exprimer au même titre que d'autres pays du Pacifique se trouvant dans une situation similaire, indépendamment du statut constitutionnel du territoire. Selon l'Ulu-o-Tokélaou, les Tokélaou souhaitaient assumer leur obligation et leur responsabilité dans cette lutte pour la survie même de l'humanité, aux côtés des autres nations. Le Comité devait donc réfléchir aux modalités pratiques d'un appui à la participation des Tokélaou aux réunions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux changements climatiques et aux océans.

B. Position de la Puissance administrante

43. S'adressant au Comité spécial, lors de sa huitième réunion, tenue le 21 juin 2016, Linda Te Puni, ancienne Administratrice des Tokélaou, a déclaré que la Nouvelle-Zélande continuait de travailler en partenariat avec les dirigeants et le peuple des Tokélaou. Le territoire continuait de se heurter à des difficultés (à savoir, sa population très faible et le fait d'être l'une des collectivités les plus isolées du monde) qui ne changeraient probablement pas, compte tenu de sa position géographique. La Puissance administrante accordait une grande importance à ses relations constitutionnelles avec le Gouvernement et le peuple tokélaouans et cherchait avant tout à garantir l'accès aux services essentiels à tous les habitants des atolls. À ces fins, il convenait d'entretenir un dialogue continu, de fournir un appui financier notable au Gouvernement et d'apporter des réponses efficaces aux demandes formulées par le territoire en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes vivant aux Tokélaou.

44. L'ancienne Administratrice a évoqué la cérémonie tenue en février 2016 à Apia, au cours de laquelle le Ministre des affaires étrangères, Murray McCully, avait fait don à l'archipel du *Mataliki*, navire spécialement conçu pour les Tokélaou et dont le coût total s'élevait à 12,95 millions de dollars néo-zélandais. M. McCully avait alors déclaré que le transfert du navire constituait une étape importante permettant d'améliorer les liaisons entre les Tokélaou et la zone Pacifique, ainsi que le reste du monde.

45. L'ancienne Administratrice a noté que la Nouvelle-Zélande continuait d'assurer la gestion des ressources issues des pêcheries dans la zone économique exclusive du territoire, qui constituaient la principale source de revenus de l'archipel. On estimait que les revenus tirés de la pêche pour l'exercice clos en avril 2016 s'élevaient à 13,4 millions de dollars néo-zélandais. Accédant à la demande que lui avaient adressée les Tokélaou, l'Administrateur continuait de gérer leur zone économique exclusive en collaboration avec elles et en bénéficiant de l'assistance du Ministère néo-zélandais des industries primaires. En outre, l'Administrateur serait amené à collaborer étroitement avec les Tokélaou à l'élaboration de plusieurs réformes du secteur visant à améliorer la gouvernance et à mettre en place un nouvel organisme de gestion des pêcheries aux Tokélaou.

46. L'ancienne Administratrice a reconnu l'importance que revêtait la vulnérabilité des Tokélaou aux changements climatiques et aux catastrophes liées aux océans et expliqué que les organismes publics néo-zélandais travaillaient avec l'archipel à l'élaboration de plans d'adaptation du territoire aux changements climatiques. La Nouvelle-Zélande avait également facilité la participation des Tokélaou à certaines négociations en les invitant à faire partie de la délégation néo-zélandaise.

47. L'ancienne Administratrice a par ailleurs reconnu que les Tokélaou avaient à cœur d'améliorer leurs liaisons informatiques et de télécommunications. Face à cette volonté, la Nouvelle-Zélande avait fourni une assistance technique à Teletok pour la planification de sa stratégie d'investissements et l'élaboration du cahier des charges technique de son offre de téléphonie mobile. En outre, elle apportait un soutien continu afin d'aider l'archipel à étudier les différentes options d'investissement, le but étant d'appuyer les efforts déployés par les Tokélaou en vue de trouver une solution leur permettant d'améliorer leurs liaisons avec le reste du monde.

48. L'ancienne Administratrice a noté que les Tokélaou avaient récemment demandé à bénéficier de l'assistance technique d'experts pour permettre à leur Département des finances de renforcer la gestion des finances publiques. La Nouvelle-Zélande s'était alors engagée à financer un programme triennal d'assistance et de renforcement des capacités. Dans un premier temps, il convenait d'aider les Tokélaou à établir des prévisions budgétaires à moyen terme ainsi qu'un budget pour l'exercice 2016/17, y compris s'agissant de l'entretien et du renouvellement des infrastructures nationales.

49. L'ancienne Administratrice a également fait observer que la Nouvelle-Zélande avait apporté une aide bilatérale à hauteur de 14,1 millions de dollars néo-zélandais au cours de l'exercice 2016/17, à laquelle était venu s'ajouter un financement non-bilatéral d'un montant de 5,5 millions de dollars néo-zélandais pour la gestion des pêches, la préparation aux catastrophes, les bourses d'étude et l'assistance offerte par les organismes régionaux et les partenaires néo-zélandais, y compris par les forces de police néo-zélandaises.

50. En outre, l'ancienne Administratrice a noté que la Nouvelle-Zélande continuait d'appuyer les efforts actuellement fournis par le territoire en vue de proposer des services essentiels et d'améliorer la qualité de vie de la population, tandis que la démarche d'autodétermination des Tokélaou demeurait suspendue depuis que les référendums tenus en 2006 et 2007 en vue de changer leur statut n'avaient pas permis d'atteindre la majorité des deux tiers fixée par les dirigeants de l'archipel. La Nouvelle-Zélande respectait le rythme que se fixait le territoire vers l'avenir de son choix.

51. L'ancienne Administratrice a indiqué que la Nouvelle-Zélande continuait d'attacher beaucoup d'importance à son étroite association avec les Tokélaou et soutenait résolument ces communautés éloignées constituées de citoyens néo-zélandais.

VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

52. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou lors de sa 8^e séance, le 21 juin 2016. En outre, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté, au nom de son pays et des Fidji, le projet de résolution portant la cote A/AC.109/2016/L.25, que le Comité a adopté sans le mettre aux voix. Le représentant des Fidji a fait une déclaration (voir A/AC.109/2016/SR.8).

B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

53. À sa 7^e séance, le 10 octobre 2016, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution VI (voir A/71/23, chap. XIII) sur la question des Tokélaou.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

54. À sa soixante et onzième séance plénière, le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/107 sur la question des Tokélaou, sans la mettre aux voix. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A pris acte de la décision prise en 2008 par le *Fono* général de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir au peuple tokélaouan une amélioration de sa qualité de vie et des perspectives qui s'offrent à lui;

b) S'est félicitée des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois taupulega (conseils villageois), et a noté qu'il était prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012;

c) A noté avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou demeuraient fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels;

d) A rappelé que les Tokélaou avaient adopté leur plan stratégique national pour 2010-2015 et que l'Engagement commun en faveur du développement pour la période 2011-2015 pris par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande donnait la priorité aux quatre grands axes qu'étaient la bonne gouvernance, le développement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et le développement durable;

e) A constaté que la Nouvelle-Zélande continuait de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan, notamment par la mise en œuvre du Projet sur les énergies renouvelables des Tokélaou et d'un nouveau service de transport maritime, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportaient leur appui et leur coopération à cet égard;

f) S'est félicitée du fait qu'en 2013, les Tokélaou aient réalisé 60 % des objectifs de leur plan stratégique national, notamment en menant à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et en recevant le prix de l'énergie renouvelable, qui a été décerné au Gouvernement tokélaouan par

l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique;

g) A constaté que les Tokélaou avaient besoin du soutien continu de la communauté internationale et souhaitaient prendre part aux débats sur le programme de développement pour l'après-2015, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans;

h) A noté l'intention des Tokélaou d'examiner plus avant leur plan stratégique national afin de fixer les priorités pour l'après-2015, notamment en matière de développement, en se penchant entre autres sur la question de l'autodétermination et la manière dont le territoire gèrerait un éventuel référendum sur le sujet en coopération avec la Puissance administrante;

i) A rappelé avec satisfaction la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, et invité les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, par-là, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posaient leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources;

j) S'est félicitée de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région avaient adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils avaient apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, et a noté à ce sujet que les Tokélaou avaient présidé avec succès la dixième réunion annuelle des ministres du Comité des pêches de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique qui s'est tenue les 1^{er} et 2 juillet 2014, que le Chef de gouvernement avait représenté l'Agence lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui s'est tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, et que les Tokélaou avaient signé le 27 avril 2016 la Charte du Forum pour le développement des îles du Pacifique, devenant ainsi le douzième membre du Forum;

k) A invité la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuaient de se développer;

l) A salué les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

m) S'est félicitée de la détermination des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple;

n) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-douzième session.

55. À sa 53^e séance plénière, tenue le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/122 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le paragraphe 7 concerne les Tokélaou.